



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEL CM 07_2024_68

L'An deux mil vingt-quatre, le 9 décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 04/12/2024

DATE D’AFFICHAGE : 04/12/2024

Membres élus en fonction : 19 Nombre de présents : 12 Nombre de votants : 17 Quorum : 10

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Igor TRICKOVSKI, Mme Isabelle ARMAND, M. Pierre CAMBON, M. Joseph AFONSO, Mme Aurélie ADAM, Mme Virginie CORDIER, Mme Manuella SAINTEROSE, Mme Isabelle FLORY, M. Christian TANAÏS, M. Arnaud CHERON, M. Hugues MASLARD, M. Thierry ETIENNE.

Excusé(es) représenté(es) : Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND procuration à M. Igor TRICKOVSKI, Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA procuration à M. Hugues MASLARD, M. Richard PELISSERO procuration à M. Pierre CAMBON, Mme Emeline LESAGE BORDIER procuration à Mme Aurélie ADAM, M. Louis BREC procuration à M. Thierry ETIENNE.

Excusé(es) non représenté(es) : M. Valéry LAURENT.

Absents(es) : Mme Stéphanie MARTINI.

Secrétaire de Séance : Mme Isabelle ARMAND.

OBJET : MISE A JOUR DES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP).

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.714-4 à L.714-13 ;

VU le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat, modifiant les dispositions du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 ;



VU la délibération CM08_2021_074 pour la mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et notamment son article IV – modalités de maintien ou de suppression ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités ;

CONSIDERANT l'avis de la commission municipale en date du 2 décembre 2024 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte la mise à jour des modalités de maintien ou de suppression du RIFSEEP comme précisés ci-dessous :

- Maintien du montant du RIFSEEP pendant les congés annuels, durant les congés maternité et liés aux charges parentales prévus aux articles L631-1 à L631-9 du Code Général de la Fonction publique.
- Il sera lié à la quotité de traitement lors des congés maladie ordinaire et congés pour maladie professionnelle et accident de service (CITIS).
- En cas de congé longue maladie, congé longue durée, congé grave maladie, le maintien des primes est suspendu.

DIT que les autres articles de la délibération n° CM08_2021_074 restent inchangés.

*Ainsi fait et délibéré aux
Jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
A Villejust, le 09/12/2024*

*Le Maire,
Igor TRICKOVSKI*

Trickovski